

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JANVIER 2025

Présents (absents excusés): M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjointe
Mme PLACE, Mme BONIN-BRESSON, M. GEELEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, M. GESAR, Mme VERAUD, M. SAIGNANT, Mme WOLF, M. BAZIN, Mme BONHOMME

Absents excusés (pouvoirs) :

Secrétaire de séance : Josiane SEIGNEUR
Convocation adressée le 30 décembre 2024

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2024, qui a été transmis au conseil municipal.

I. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal

- Renouvellement convention SPA
- Contrat avec l'Association « Récréative Association » pour l'organisation d'une représentation à l'école publique le 6 février.
- Signature du bon de commande pour renouvellement chaudière de la mairie

II. AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DE L'ENSEMBLE DES ACTES DE A COMMANDE PUBLIQUE AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Dans le cadre des échanges au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités de façon dématérialisée avec la préfecture, M le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 3 juillet 2023, la commune l'a autorisé à signer une convention avec la Préfecture permettant de recourir à l'application ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) ». Par délibération du 9 décembre 2024, un avenant a été signé à cette convention permettant la transmission des documents budgétaires.

ACTES permet de dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle. Cette application représente une opportunité de modernisation et de simplification. Elle permet aussi de rendre les actes des collectivités territoriales plus rapidement exécutoires.

A la demande des services de l'Etat, il convient de signer un nouvel avenant permettant la transmission de l'ensemble des actes de la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, convention, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions)

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant à cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres votants :

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission de l'ensemble des actes de la commande publique avec la préfecture du Rhône

III. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU BAFA

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le service « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, ainsi que le Centre Social CAP Générations organisent chaque année des formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permettant aux jeunes de plus de 16 ans, d'obtenir un diplôme leur permettant de travailler en accueil de loisirs les mercredis, pendant les vacances scolaires et sur les garderies périscolaires. Le coût de cette formation s'élève à 270 € la semaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer à hauteur de 135 € du coût de cette formation, organisée par la CCBPD ou le Centre Social CAP Générations, afin d'inciter les jeunes à obtenir ce diplôme.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres votants :

ACCEPTE que la commune participe financièrement aux formations BAFA, organisées par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ou le Centre Social CAP Générations, à hauteur de 135 € par inscription.

DIT que les dépenses seront inscrites chaque année au budget communal

IV. REPARTITION 2024 DU PRODUIT 2023 DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention avait été déposée en juin 2024, au titre des amendes de police. Cette demande concernait des aménagements de sécurité, à savoir le projet de voirie consistant à sécuriser la circulation avec des cheminements partagés entre les automobilistes et les piétons, dans le centre du village, rue de Bellecize et rue du Grand Fossé, pour un montant estimé à 310 354,84 € HT (372 425,81 € TTC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la répartition 2024 des produits 2023, une dotation a été attribuée à la commune pour un montant de 26 000€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres votants :

S'ENGAGE à réaliser les travaux d'aménagement de voirie consistant à sécuriser la circulation, avec des cheminements partagés entre les automobilistes et les piétons, rue de Bellecize et rue du Grand Fossé.

ACCEPTE le montant de la subvention de 26 000€ attribuée dans le cadre de la répartition 2024 du produit 2023, des amendes de police relatives à la circulation routière.

DIT les dépenses et recettes liées au projet seront inscrites au budget communal 2025.

V. DELIBERATION PORTANT RETROCESSION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE A LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le titulaire d'une concession perpétuelle acquise dans le cimetière communal le 4 juillet 1973, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci déclare rétrocéder ladite concession à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté, lorsque les formalités d'exhumation de l'unique corps inhumé auront été exécutées.

Considérant la demande de rétrocession présentée par le titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°255, en date du 4 juillet 1973

Emplacement A 33

Concession perpétuelle au montant réglé de 2 400 Francs (soit 365,87 €)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres votants :

ADOPTE la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession

VI. DETERMINATION DES BENEFICIAIRES POUVANT OBTENIR UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités territoriales précise que la sépulture est due aux personnes décédées sur son territoire quel que soit leur domicile, aux personnes domiciliées sur son territoire alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune, aux personnes non domiciliées dans la commune, mais qui y ont droit à une sépulture de famille, aux français établis hors de France,

mais n'ayant pas une sépulture de famille dans le cimetière et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour y être inscrits sur la liste électorale de cette commune.

Ce droit à inhumation dans une sépulture s'applique dans le cadre des sépultures octroyées gratuitement pour une durée de 5 ans, aux personnes dépourvues de ressources suffisantes, parfois encore dénommées « indigents ». Ces sépultures sont regroupées dans un secteur dénommé le terrain commun.

Si le code précité réglemente bien l'octroi de ces sépultures gratuites, aucun texte ne désigne actuellement les citoyens qui ont le droit d'obtenir une concession à titre payant dans un cimetière. Pour la bonne gestion du cimetière il convient de déterminer les bénéficiaires pouvant obtenir une concession à titre payant dans le cimetière communal, dans ces conditions, le Maire propose à l'assemblée délibérante que la possibilité d'acquérir une concession à titre payant soit réservée aux personnes domiciliées sur son territoire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 16 votes POUR et 3 votes CONTRE (M. PARIOST, Mme FACY, M. PICHON) :

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer des concessions à titre payants aux bénéficiaires suivants :

- Personnes domiciliées sur son territoire ou inscrites sur la liste électorale de la commune

VII. DELIBERATION APPROUVANT UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRAIN DE BOULES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour la réalisation et l'exploitation d'une couverture photovoltaïques sur le site du terrain de boules, sur les parcelles A1816 et A1814 situées Chemin de Célard.

La commune a pris acte du projet proposé par la société SERL Energies et le Groupe SEEYOUSUN, à travers leur filiale commune SERL Energies Proximité. Les avantages, d'une telle réalisation seront multiples : une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ; une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet ; un confort d'été et un abri en saison humide ; une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général des la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu les articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code Général de la Commande publique

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent paru dans la rubrique annonces légales du journal Le Progrès le 14 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication.

SELECTIONNE le projet proposé par la société SERL Energies Proximité, filiale commune de la société SERL Energies et du Groupe SEEYOUSUN

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de l'étude de ce projet pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, au bénéfice de la Société SERL Energies Proximité

VIII. CONTRIBUTION DU SYNDICAT BEAUJOLAIS AZERGUES 2025

Vu la délibération du Syndicat Beaujolais Azergues du 10 décembre 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la contribution communale au Syndicat Beaujolais Azergues pour l'année 2025 s'élève à 52 052 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-20 du CGCT, la commune qui souhaite budgétiser tout ou partie de sa contribution au syndicat, doit obligatoirement se prononcer dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la délibération du syndicat fixant les participations effectives

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres votants :

DECIDE pour l'année 2025 de fiscaliser la part aux charges du Syndicat Beaujolais Azergues incombant à la collectivité pour un montant de 52 052 €

IX. ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ETANG COMMUNAL ET SES ABORDS – SQUARE ADRIEN GAUTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réaménagement de l'étang communal et ses abords au square Adrien Gautier.

Il donne lecture du rapport de présentation établi par le Maître d'œuvre qui relate toute la procédure.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 26 novembre 2024, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise CHAZAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'attribuer à l'entreprise **CHAZAL**, 28 rue Lamartine, CS 80112 – 69808 SAINT PRIEST CEDEX, pour un montant de **315 016,15 € HT** pour la prestation de base.

DÉCIDE d'ajouter à la prestation de base, les Prestations Supplémentaires Eventuelles suivantes :

- PSE1 : Mise en place d'une ligne de gabion en bordure de l'étang **(8187.67 € HT)**
- PSE4 : Mise en place de pas japonais pour matérialiser les cheminements secondaires **(3 973.96 € HT)**
- PSE5 : Mise en place d'escaliers pour cheminement secondaire. **(4 441.83 € HT)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux et tous documents nécessaires à la passation et à la réalisation de ce marché pour un montant total de **331 619.61€ HT**.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2025.

X. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour laquelle la commune de Chasselay est éligible, il y a lieu de demander une aide financière concernant les travaux de réaménagement de l'étang communal et ses abords au square Adrien Gautier.

Par délibération du 6 janvier 2024, la commune de Chasselay s'est engagée à réaliser les travaux pour un montant de 331 619,61 € HT auquel il convient d'ajouter le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 24 300€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le financement cité ci-dessus pour un montant de 355 919,61 € HT, soit 427 103.53 € TTC.

SOLLICITE une aide financière dans le cadre de la DETR 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention.

XI. COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Commission Solidarités – social :
Rappel du repas des séniors le 18/01

Commission Enfance – Jeunesse :
RAS

Commission Voirie :
RAS

Commission Urbanisme – Aménagements :
RAS

XII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La commune a reçu, en date du 3 janvier 2025, le Dossier d'Information Mairie concernant le projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobiles situé 7 rue du Promenoir, sur le toit de la mairie.

Le DIM sera diffusé, pour information de la population, sur tous les supports de communication (site internet, panneau lumineux, Panneau Pocket) et disponible pour consultation au secrétariat de la mairie, aux horaires d'ouvertures.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

→ **Lundi 10 février 2025 à 19h30**

Séance close à 21h00

Josiane SEIGNEUR, Secrétaire de séance

M.PARIOST, Maire



***Rappel :** le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption.*

La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.